



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 6 octobre 2020

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 6 octobre 2020

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-1

Objet : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2019.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'année 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport présenté.

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4
--

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-2

Objet : Financement d'actions dans le cadre du Contrat local de santé du territoire messin.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Dans le cadre du contrat local de santé (CLS) du territoire messin 2017-2020, il est proposé de soutenir les projets qui présentent un intérêt local et concourent à la prévention et à la promotion de la santé.

- Commencer la vie en bonne santé (axe 1 du CLS) :

Dans le cadre de la prévention des troubles du langage et pour renforcer les connaissances et compétences des parents d'enfants de 0 à 6 ans (fiche-action 9) "**Prévenir les troubles du langage : engagement des parents**", deux cycles d'ateliers "Parlons ensemble dès la naissance" seront mis en œuvre par le Syndicat départemental des orthophonistes de Moselle (SDOM 57) au sein de lieux d'accueil parents enfants. Le coût de cette prestation financée par la Ville s'élève à 2 280 €.

- Agir pour la santé des femmes (axe 2 du CLS) :

L'Association d'information et d'entraide mosellane (AIEM) est en charge de la "**Coordination des professionnels dans le cadre de la prise en charge des femmes victimes de violences**" (fiche-action 19) qui nécessite un soutien financier pour l'animation et les travaux du réseau messin, dont le coût total s'élève à 9 190 €. Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 3 500 €, en complément de l'Agence Régionale de Santé et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

- Prévenir et accompagner les maladies chroniques (axe 3 du CLS) :

Le centre social et culturel de Bellecroix souhaite renouveler un programme "**Ateliers Santé vous bien**" sur l'année scolaire 2020-2021 à destination des habitants du quartier (fiche-action 28). Cette action permet d'accroître leurs connaissances et compétences pour prendre soin de leur santé tout en valorisant leurs pratiques et leurs savoir-faire afin de prévenir les maladies chroniques. Au programme : ateliers cuisine, rencontres avec une diététicienne, cours d'activité physique, forum santé, ateliers de gestion du stress, semaine sur l'usage des écrans,

semaine de prévention des conduites à risques à destination des adolescents, etc. Le coût total du projet s'élève à 26 530 €. Il est proposé de participer au financement des intervenants qualifiés à hauteur de 3 000 €, en complément de l'Etat, de l'ARS et de la Région Grand Est.

- Organiser l'accès aux soins et les parcours de santé (axe 6 du CLS) :

Afin d'améliorer les parcours de santé et de vie des personnes en situation de vulnérabilité, le Centre Social Arc-en-Ciel souhaite organiser un "**Atelier bien-vieillir**" (fiche-action 49) qui associera des seniors et des jeunes autour d'une initiation à la Boccia (jeux de quilles) pour aboutir à un tournoi inter-quartiers avec des équipes pluri-générationnelles. Le coût total de ce projet est de 6 600 €. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 2 200 € en complément du Conseil Départemental 57.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les demandes de subventions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU le projet d'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et l'Association pour le développement des actions culturelles et sociales (ADACS Bellecroix),

VU le projet d'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et l'association Comité de gestion du centre socioculturel de Metz-Centre Arc-en-Ciel,

CONSIDERANT l'intérêt public des projets proposés en faveur des messins dans les domaines de la promotion de la santé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention 3 500 € à l'AIEM pour la coordination des professionnels dans le cadre de la prise en charge des femmes victimes de violences.

D'ALLOUER 2 280 € au SDOM 57 pour la mise en œuvre d'une prestation de deux cycles d'ateliers "Parlons ensemble dès la naissance".

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 € à l'association ADACS de Bellecroix pour la mise en œuvre des "Ateliers Santé vous bien" de l'année scolaire 2020-2021.

D'ATTRIBUER une subvention de 2 200 € en Centre social Arc-en-Ciel pour la mise en œuvre d'un "Atelier bien-vieillir" qui associera des seniors et des jeunes autour d'une initiation à la Boccia.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°7 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et l'ADACS de Bellecroix.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°6 de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 entre la Ville de Metz et le Centre social Arc-en-Ciel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours des actions subventionnées.

D'ORDONNER les dépenses correspondantes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-3

Objet : Avenant n°1 au Contrat local de santé du territoire messin.

Rapporteur: M. KHALIFÉ

Le Contrat local de santé est un outil innovant de lutte contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé consacré par la Loi du 21 juillet 2009 Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) et réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le premier Contrat local de santé du territoire messin est mis en œuvre pour la période de novembre 2017 à novembre 2020, sur le fondement des dispositions L1434-2 et L1434-17 du Code de la Santé Publique.

Au regard du bon bilan intermédiaire de ce premier CLS et de la crise sanitaire actuelle qui retarde la finalisation de la mise en œuvre des actions, il est proposé, dans le cadre de l'avenant en annexe, de proroger la démarche projet pour permettre une continuité des actions et un maintien de la dynamique partenariale dans la perspective de la signature d'un second contrat local de santé.

L'enjeu sera également de préparer le deuxième Contrat local de santé au regard des priorités suivantes :

- la prévention et l'éducation pour la santé,
- la santé mentale,
- la santé environnementale,
- l'accès aux soins des personnes vulnérables,
- l'organisation des soins non programmés,
- la démographie médicale.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions L1434-2 et L1434-17 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2017 approuvant le Contrat local de santé du territoire messin signé par les partenaires le 9 novembre 2017,

VU le projet d'avenant n°1 au Contrat local de santé du territoire messin,

CONSIDERANT l'intérêt du CLS, outil pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et développer la transversalité interne au champ sanitaire et externe en lien avec les autres politiques publiques,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant n°1 au Contrat local de santé du territoire messin et tous documents contractuels se rapportant à la présente.

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-4

Objet : Metz, ville 100% Education Artistique et culturelle : 11ème saison des résidences d'artistes à l'école.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz et ses partenaires, l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz / Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN) et la Métropole de Metz se sont engagés à la poursuite d'un objectif commun visant les 100 % d'accès à des projets d'éducation artistique et culturelle pour les jeunes élèves des écoles messines. Cet engagement a été formalisé par la signature d'un contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CT-EAC 2018-2021).

Avec la mobilisation de la communauté éducative, du monde culturel, du secteur associatif et des parents, une véritable dynamique de projets est lancée, prenant en compte tous les temps de vie des jeunes. Autour d'une offre riche et diversifiée de lieux de culture et de patrimoine historique (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Opéra-Théâtre, Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Agora, Bliiida, Cathédrale Saint-Étienne, Porte des Allemands, LEAC, KLUB...), de dispositifs singuliers (résidences d'artistes en milieu scolaire, orchestres Démos et à l'école, Écolier au spectacle, ateliers du patrimoine, visites...), les possibilités sont multiples d'associer à la fois la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

La Ville de Metz, seule ville de plus de 100 000 habitants des 10 villes laboratoires 100 % EAC du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, est régulièrement sollicitée par d'autres collectivités du Grand Est pour partager son expérience en matière d'EAC.

Le passeport culturel, lancé en 2018 et distribué depuis lors de la rentrée à chaque enfant nouvellement scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Metz, concrétise un des objectifs du CT-EAC et ancre les pratiques artistiques des enfants en et hors temps scolaire.

Sous le contrôle de l'enseignant, son utilisation permet à l'élève de mieux s'approprier individuellement chaque rencontre culturelle ; le passeport sert aussi de document de liaison entre l'enseignant, l'élève, ses parents, les programmeurs de l'offre culturelle messine, au-delà du cadre d'une simple année scolaire. Il suit la chronologie du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, tout au long de sa scolarité et lui permet de conserver une trace de ses découvertes et de pouvoir les partager avec d'autres pour mieux consolider ses expériences.

Par ailleurs, parmi les actions phares que la Ville a initiées, le contrat d'éducation artistique et

culturelle a identifié le dispositif des résidences d'artistes à l'école mis en œuvre en collaboration étroite avec la DSDEN et les principaux équipements culturels. La DRAC Grand Est soutient la Ville à hauteur d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par an, sur la durée du contrat pour marquer sa volonté d'accompagner le déploiement de ces projets d'EAC à Metz (le passeport culturel et les résidences d'artistes).

Il s'agit d'inviter des artistes à mener un travail de création et de recherche artistique in Situ au sein même de l'école et d'y associer étroitement les enfants au processus de création par le biais de l'expérimentation et de l'échange. L'objectif est de développer l'éveil culturel dès le plus jeune âge, permettant ainsi aux enfants de découvrir, par la rencontre directe et régulière avec les artistes, des disciplines artistiques tout en étant véritablement acteurs dans le processus de création artistique.

Au cours de l'année 2019/2020, 27 écoles ont accueilli 27 équipes artistiques réparties dans 12 quartiers différents. Ce sont plus de 1 500 élèves de 4 à 11 ans qui ont bénéficié de façon directe de ce programme exigeant d'éducation artistique, leur permettant de s'immerger dans de multiples champs artistiques tels que la poésie, la musique, le numérique, la danse ou le théâtre.

Cette 10^e saison, marquée par le contexte si particulier de la crise sanitaire, a montré les capacités d'adaptation et de créativité des artistes et des enseignants qui, pour certains, se sont distingués en poursuivant à distance le travail initié avec les élèves.

Le dispositif a également été étendu exceptionnellement cet été, avec 18 résidences artistiques déployées dans les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz-Nord, Sablon-Sud), afin d'enrichir l'offre mise en place par 10 partenaires sociaux en termes d'animations à destination des enfants et des jeunes. La Ville de Metz a ainsi pu soutenir les artistes messins, en leur donnant l'opportunité d'animer des ateliers d'éducation artistique et culturelle. La Cité musicale-Metz, à travers 2 résidences, et le Centre Pompidou-Metz, qui a accueilli une restitution de projet, ont également été parties prenantes de ce dispositif.

Cette expérimentation a rencontré un franc succès auprès des jeunes et des structures partenaires. Elle a permis de construire une complémentarité entre l'offre culturelle en et hors temps scolaire, de prendre en compte les différents temps de la vie des jeunes et d'élargir les publics touchés, en cohérence avec les objectifs du CT-EAC.

Pour la saison 2020/2021, il est proposé aux enfants d'expérimenter de nouvelles thématiques en lien avec le design et le street art, avec notamment une résidence en lien avec le festival Constellations de Metz. Toujours à la recherche de nouveaux axes de développement, les résidences s'ouvrent pour cette saison au bilinguisme franco-allemand et à la photographie.

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et My Art, deux structures associatives conventionnées avec la Ville de Metz, proposeront également chacune une résidence artistique intégrée au dispositif, dans les domaines du cinéma et des arts plastiques.

Le comité de sélection, composé de représentants de la Ville de Metz, de la DSDEN Moselle, de la DRAC Grand Est, de Metz Métropole et pour la première fois de la Cité musicale-Metz, s'est réuni le 10 juillet dernier et a retenu 26 projets sur 41 dossiers de candidature reçus, au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets). La Cité musicale-Metz au travers de l'Arsenal et l'Orchestre national de Metz mettra en œuvre 2 résidences dans les domaines de la musique, de la danse et du chant, dont l'une s'adressera à des élèves de maternelle.

Au total, ce sont 28 résidences qui se déploieront dans les écoles des différents quartiers afin de faciliter l'accès, pour 1 500 enfants, à la rencontre avec des créateurs, à des lieux et des

œuvres, à la pratique artistique et de favoriser l'approfondissement de leurs connaissances.

Aussi, il est proposé de verser des subventions diverses associations pour un montant total de 120 500 euros dont la répartition est détaillée dans la motion ci-après et de solliciter les subventions ou contributions auxquelles la Ville peut prétendre.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant sur le renouvellement du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C128 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie des 4 coins et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C110 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C158 signée en date du 24 mai 2019 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C127 signée en date du 29 avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°20C118 signée en date du 11 mars 2020 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C111 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Deracinemoa et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C134 signée en date du 6 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie 22 et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C113 signée en date du 11 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Entre les Actes et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C129 signée en date du 16 avril 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland Furieux et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C103 signée en date du 1^{er} avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°20C184 signée en date du 9 avril 2020 entre la Ville de Metz et l'association Faux Mouvement et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°2019C155 signée en date du 20 mai 2019 entre la Ville de Metz et la compagnie Corps In Situ et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°20C101 signée en date du 28 février 2020 entre la Ville de Metz et TCRM-Blida et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions, dans le cadre de la saison 2020/2021 du dispositif des résidences d'artistes dans les écoles primaires de Metz, pour un montant total de 120 500 euros (cent-vingt mille cinq-cents euros) aux associations suivantes :

Résidences de longue durée :

Art Misto – compagnie Les Affamés (danse)	7 000 €
ALPAM – compagnie Man'ok (danse)	7 000 €
compagnie des 4 coins (théâtre)	7 000 €
compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	7 000 €
compagnie Mirage (danse)	7 000 €
compagnie Viracocha – Bestioles (arts vivants)	7 000 €
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz (arts visuels, street art)	7 000 €
Blah Blah Blah Cie (théâtre et musique)	6 500 €
compagnie Deracinemoa	6 500 €
compagnie 22 (théâtre)	6 000 €
compagnie Entre les Actes (théâtre)	6 000 €
Octave Cowbell (art visuels)	5 500 €
You're talking to me (art visuels)	5 500 €
compagnie Roland Furieux (arts visuels)	5 000 €
INECC Mission Voix Lorraine (chant)	5 000 €
Le Cours Théâtral (théâtre)	4 000 €
La Fibre (musique)	3 000 €

Résidences de moyenne durée :

La Passerelle (éducation aux médias)	3 500 €
Bout d'essais (photographie)	3 500 €
Hörspiel (musique et danse)	3 000 €
Passages (théâtre et musique)	2 500 €
Centre d'art Faux Mouvement (arts visuels)	2 000 €
compagnie Corps In Situ (danse)	2 000 €
TCRM-Blida (Bliiida) (céramique)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens et avenant avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'autoriser la perception de recettes.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-5

Objet : Versement de la contribution financière pour 2020 au Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz poursuit en 2020 son soutien auprès des institutions culturelles du territoire avec l'ambition d'accompagner la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, de l'image et du numérique. Les enjeux majeurs de notre politique culturelle visent à rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre, et à renforcer l'attractivité de la ville avec des établissements culturels de dimension internationale, à l'image du Centre Pompidou-Metz.

Le Centre Pompidou-Metz fête ses 10 ans en 2020. Première opération de décentralisation d'un établissement public national culturel, l'institution a accueilli plus de 3,6 millions de visiteurs depuis son ouverture en mai 2010. Avec une fréquentation de 304 000 visiteurs en 2019, le Centre conforte son positionnement parmi les sites muséaux français les plus fréquentés.

Actuellement les expositions suivantes sont visibles :

- **Frémissements – Susanna Fritscher**, jusqu'au 14 septembre, une installation jouant sur les flux d'air invisibles du bâtiment et sur la lumière naturelle.
- **I hear voices – Nadia Lauro**, jusqu'au 14 septembre, une installation visuelle immersive conçue pour l'Atelier des Podcasts du Centre Pompidou.
- **Folklore**, jusqu'au 4 octobre, une exposition autour des relations qu'entretiennent les artistes modernes et contemporains avec le folklore.
- **Indistinti confini – Noce, Giuseppe Penone**, jusqu'au 11 janvier 2021, une installation inédite visible dans le forum : le moulage en bronze d'un noyer haut d'une quinzaine de mètres, dont certains tronçons et ramifications sont de marbre blanc.
- **Le ciel comme atelier. Yves Klein et ses contemporains**, jusqu'au 1^{er} février 2021, une exposition consacrée à Yves Klein qui dévoile les affinités esthétiques qu'il développa avec une constellation d'artistes.
- **Des Mondes construits. Un Choix de sculptures du Centre Pompidou**, jusqu'au 23 août 2021, une exposition qui rend hommage à la sculpture moderne en mettant en lumière une cinquantaine de sculptures du XX^e siècle à nos jours.

À partir du 21 novembre, l'exposition très attendue **Chagall. Le passeur de lumière** explorera l'importance de la lumière et du vitrail dans l'œuvre de l'artiste. Elle s'inscrira dans le cadre des célébrations des 800 ans de la cathédrale de Metz, dont plusieurs vitraux ont été réalisés par Marc Chagall. Elle sera également un temps fort qui marquera l'année anniversaire du Centre Pompidou-Metz.

En parallèle et en cohérence avec les thématiques des expositions, un riche programme d'actions culturelles est renouvelé proposant des séries de performances, spectacles, concerts, films et conférences. Le Centre déploie ainsi une offre scolaire importante visant la découverte des expositions et de l'art moderne et contemporain.

Globalement, l'action de l'établissement vers l'enfance et la jeunesse s'inscrit pleinement dans la dynamique impulsée par le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville de Metz, élargi à la Métropole de Metz au titre de ses équipements culturels et contribue fortement à l'objectif 100 % EAC.

En 2019, 45 000 élèves y ont été accueillis, à l'occasion de visites guidées, d'ateliers-visites, de visites autonomes et de projets au long cours sur la médiation des expositions construits avec les établissements scolaires, du primaire au lycée, d'enseignement supérieur et d'autres institutions (ex : "la classe, l'œuvre" lors de la Nuit européenne des musées, visites-duo avec la ludothèque LEAC, Fête de la science).

Le Centre poursuit et renforce en 2020 son offre familles (ex : ateliers, visites pour les tout-petits de 18 mois à 3 ans, stages pendant les vacances scolaires, Animations Estivales).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2020, au versement de la contribution financière au Centre Pompidou-Metz, d'un montant total de 550 000 euros (montant identique à 2019), au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités annuel. Le budget prévisionnel total 2020 de l'institution s'équilibre à hauteur de 13 585 850 euros en dépenses et en recettes, Metz Métropole étant engagée à hauteur de 5 150 000 euros et la Région Grand Est, de 4 000 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU la demande de contribution financière formulée par le Centre Pompidou-Metz pour l'exercice 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au Centre Pompidou-Metz, pour l'exercice 2020, une contribution financière globale de 550 000 euros au titre de son fonctionnement et de ses activités, conformément à l'article 22.3.1 des statuts de l'établissement joints.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à cette affaire, et notamment la lettre de notification avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-6

Objet : Soutien à divers projets culturels.

Rapporteur: M. BOHR

La Ville de Metz souhaite poursuivre son engagement aux côtés des acteurs culturels actifs sur son territoire, porteurs d'actions originales, et valoriser la diversité des esthétiques artistiques (théâtre, patrimoine, photographie).

Dans le domaine théâtral, l'association Quai Est souhaite créer un prix Koltès récompensant des auteurs contemporains pour l'écriture d'un texte dramatique, après un appel à concours au niveau international. Il s'agira de récompenser une fiction théâtrale. Le projet débutera à compter du 1^{er} octobre. Un jury national sera constitué avec des auteurs, metteurs en scène, journalistes et universitaires spécialistes du dramaturge messin. Les cinq écritures retenues feront l'objet de représentations théâtrales et de mises en espaces par des compagnies locales. La réalisation définitive en 2021 sera organisée en partenariat étroit avec l'espace Bernard-Marie Koltès - Metz.

L'association a sollicité la Ville de Metz à travers une demande de soutien financier à hauteur de 5 000 euros pour l'exercice 2020. Il est proposé d'apporter une subvention au titre de l'aide au projet de ce montant à l'association.

Par ailleurs, l'association Cultures 21 souhaite organiser un projet intitulé "C'est aussi mon patrimoine !" entre septembre et janvier. Il s'agit d'élaborer une roman multimédia en partenariat avec les travailleurs sociaux du foyer-logement AMLI et une dizaine d'enfants migrants, dans le quartier du Sablon. Cette action a pour but de favoriser l'appropriation et l'expression culturelles des enfants, en allant à la rencontre du patrimoine de Metz (Musée de la Cour d'Or, Archives municipales...) et développer avec eux une démarche créatrice. La DRAC Grand Est est partenaire de ce projet. La Ville de Metz a été sollicitée par l'association pour contribuer au financement. Il est proposé d'apporter à celle-ci une aide au projet d'un montant de 2 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations pour 2020,

CONSIDERANT l'intérêt public local que revêtent les projets culturels de ces associations (théâtre, patrimoine, photographie),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 7 000 euros aux associations suivantes :

Quai Est (organisation du Prix Koltès lancé à l'automne)	5 000 €
Cultures 21 (organisation du projet "C'est aussi mon patrimoine !" sur le dernier trimestre 2020)	2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les organismes bénéficiaires, notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-7

Objet : Participation financière aux frais de chauffage de la Cathédrale.

Rapporteur: Mme VIALLAT

La Cathédrale est un édifice majeur et incontournable du paysage culturel et architectural de la cité. Au-delà de sa fonction culturelle, elle participe à la renommée et à l'attractivité touristique de Metz.

Aussi, comme chaque année, la Fabrique de la Cathédrale sollicite la participation financière de la collectivité aux frais de chauffage de l'édifice, appartenant à l'Etat, pour l'hiver 2019-2020.

En conséquence, il est proposé de participer aux dépenses de chauffage sur la base de 55 % du montant total des factures arrêtées pour la saison de chauffe allant de juillet 2019 à juin 2020.

Le coût total des consommations, pour cette période, s'élevant à 23 870,95 Euros, il est proposé à la Fabrique de la Cathédrale une subvention d'un montant de 13 129,02 Euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière, en date du 1^{er} juillet 2020, présentée par la Fabrique de la Cathédrale concernant les frais de chauffage de l'édifice,

VU le projet de convention joint,

CONSIDERANT la place centrale qu'occupe la Cathédrale de Metz dans la renommée et l'attractivité touristique de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE PARTICIPER aux dépenses de chauffage de la Cathédrale sur la base de 55 % des factures arrêtées pour la période de chauffe allant de juillet 2019 à juin 2020.

DE VERSER une subvention à la Fabrique de la Cathédrale d'un montant de 13 129,02 €uros représentant 55 % du montant total des factures s'élevant à 23 870,95 €uros, selon la convention jointe.

Cette subvention sera versée après signature de la convention précitée et sur présentation des justificatifs de dépenses.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette convention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-8

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bernard à Metz.

Rapporteur: Mme FRIOT

La canalisation principale en eau potable alimentant l'église Saint-Bernard a cédé cet hiver engendrant un sinistre conséquent salle Sainte-Cécile ainsi qu'une consommation en eau importante jusqu'à l'intervention d'un technicien.

Pour la période couvrant janvier à avril 2020 la consommation en eau a été de 297 m³, pour un coût de 933,51 €, contre 2 m³ pour l'année précédente, pour un coût de 31,82 €. La différence entre les deux facturations s'élève à 901,69 €.

En conséquence, le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Bernard sollicite la participation de la Ville de Metz au financement de cette facture impactant de manière fortuite le budget annuel en fonctionnement de la paroisse déjà fortement touché par la crise sanitaire.

Dès lors, il est proposé de verser à la paroisse Saint-Bernard une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € correspondant au montant excédentaire, arrondi, de la surconsommation en eau suite au sinistre survenu en février 2020.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande d'aide financière présentée par le conseil de fabrique de la paroisse Saint-Bernard en date du 28 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.2541-12-10,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € au conseil de fabrique de la paroisse Saint-Bernard correspondant au montant excédentaire de la consommation en eau suite au sinistre intervenu en février 2020.

Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer tout document se rapportant à cette subvention.

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-9

Objet : Golf du Technopôle - choix du mode de gestion - Lancement d'une procédure de DSP.

Rapporteur: M. REISS

L'exploitation du Golf Technopôle est actuellement assurée en délégation de service public depuis le 15 juin 2006 suite à une décision du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2006 de confier la gestion du golf à la société Nouveaux Golfs de France (substituée depuis par la société UGOLF). Le contrat arrive à échéance le 15 juin 2021.

Suivant un calendrier précis et afin d'assurer la continuité du service public, la procédure de renouvellement doit être lancée dès à présent.

La mission du délégataire a un double enjeu. Il s'agit d'assurer la gestion du Golf de Metz Technopôle dans son ensemble comprenant l'entretien du site et l'adaptation des parcours aux nouvelles demandes de la pratique, la promotion de la structure au niveau local comme national voire international ainsi que le développement du club house et du restaurant.

Parallèlement, le délégataire conduit une mission de développement de la pratique du golf notamment par le déploiement de l'activité auprès des écoles messines.

Au regard de ces enjeux, la Collectivité s'est questionnée sur le meilleur mode de gestion du golf. L'analyse et les arguments relatifs à ce questionnement sont développés dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération.

La perspective du maintien d'une externalisation de l'exploitation du golf de Metz Technopôle sous contrat de délégation de service public est apparue la plus judicieuse permettant de développer une promotion dynamique de la pratique sportive et d'assurer un plan d'entretien du site via la réalisation d'investissements nécessaires à la continuité du service public.

La concession de service public offre par ailleurs la possibilité d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la gestion du golf et la réalisation des investissements nécessaires au maintien de son attractivité à un tiers qualifié dans un cadre financier ayant pu être négocié conformément à la procédure.

Par ailleurs, la Collectivité ne dispose ni des savoir-faire spécifiques notamment pour l'entretien du terrain ni des réseaux indispensables pour assurer le développement du golf. Enfin, il s'agit d'une forme courante et connue de gestion par les opérateurs économiques dans ce secteur d'activités.

Les orientations essentielles du contrat sont les suivantes :

- Gérer de manière rigoureuse et patrimoniale les équipements mis à disposition ou construits par le délégataire dans le cadre du contrat,
- Assurer la gestion de lieux de vie (bar et restauration éventuellement) et d'un espace de vente de matériel nécessaire à la pratique du golf,
- Mettre en place des actions permettant la démocratisation du golf auprès de tous les publics,
- Assurer le développement du golf avec pour objectif d'augmenter la fréquentation,
- Dispenser l'enseignement du golf aux élèves des écoles primaires messines,
- Travailler pour se positionner sur l'accueil d'une manifestation de grande envergure nationale voire internationale,
- Assurer la promotion et le développement de l'équipement dans une perspective de dynamisation de l'image sportive de la ville de Metz,
- Réduire au maximum la charge financière pour la ville,
- Réserver la possibilité pour la Ville, pour elle-même ou pour toute personne physique ou morale de son choix, d'utiliser le golf, au maximum deux journées par an.

Compte tenu des orientations retenues, du montant des investissements estimé à 236 476 € hors taxes, une durée de contrat de 6 ans est proportionnée aux enjeux financiers et d'exploitation du service. Cette durée pourra varier en fonction des investissements résultant des propositions des candidats.

Le Délégué versera à l'autorité délégante une redevance d'occupation du domaine public, une redevance de contrôle et pourra voir l'instauration d'une redevance sur le résultat.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de service public en date du 15 juin 2006 conclue entre la Ville de Metz et la société Nouveaux Golfs de France (substituée depuis par la société UGOLF), confiant à cette dernière le soin d'exploiter le golf de Metz Technopôle par voie d'affermage,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2020,

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service d'exploitation du golf de Metz Technopôle et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les

raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la Concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public d'exploitation du golf,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée du golf, seule à permettre de garantir la continuité et une qualité de service aux usagers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le principe de recours à une délégation de service public pour l'exploitation du golf de Metz Technopôle.
- **DE RECOURIR** à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public du golf, ceci conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'APPROUVER** le contenu des prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-10

Objet : Soutien à la manifestation Etudiant dans ma ville 12ème édition.

Rapporteur: M. SCIAMANNA

La Ville de Metz souhaite la bienvenue aux étudiants avec l'opération Etudiant Dans Ma Ville du samedi 03 au samedi 10 octobre 2020, en partenariat avec les associations étudiantes messines, la Région Grand-Est, Metz Métropole, et les établissements d'enseignement supérieur. Dans le contexte sanitaire complexe vécu en ce moment, et pour affirmer le soutien et la solidarité de la municipalité aux étudiants, la Ville propose une série d'évènements culturels, sportifs, engagés et festifs permettant notamment aux primo-arrivants de découvrir divers lieux (Hôtel de Ville, campus universitaires, établissements culturels et lieux historiques...). Rendez-vous incontournable de la rentrée, cette manifestation répond à la volonté de la Ville de Metz de favoriser l'ancrage territorial de tous les nouveaux étudiants. Etudiant dans Ma Ville est l'occasion de permettre aux jeunes de devenir acteurs de leur territoire et ce dès la rentrée.

Les festivités débiteront avec le village des étudiants, samedi 03 octobre place d'Armes Jacques-François Blondel, permettant la rencontre entre messins et étudiants, et donnant à voir les associations étudiantes en actions. Un grand jeu de découverte de l'histoire de la ville, de ses grandes figures universitaires et des campus sera proposé aux étudiants tout au long de la semaine. Par ailleurs, deux expositions rythmeront la manifestation : la première présentant "Les initiatives et solidarités étudiantes au temps du Covid", la seconde, en partenariat avec la fête de la Science, fera découvrir l'exposition familiale "Cherche & recherche". Le Centre Pompidou ouvrira ses portes pour une visite gratuite de l'exposition "Folklores" dimanche 04 octobre. Des ateliers d'initiation à la Radio auront lieu les 25 septembre et 01 octobre proposés par le Crous et Radio Campus Lorraine. Enfin, les étudiants pourront bénéficier de réductions grâce au concours des commerçants du centre-ville.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 24 400 €. Deux associations ont souhaité s'associer à Etudiant Dans Ma Ville en proposant un projet spécifique et à ce titre la Ville a décidé de soutenir leurs initiatives pour un montant de 1 000 €. La Région Grand-Est et Metz Métropole, partenaires historiques de la manifestation, ont été sollicitées pour une participation financière. Une convention de partenariat sera passée avec les TAMM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions en direction de la jeunesse, de développer l'implication des étudiants dans la vie de la cité et de faire rayonner Metz comme grande ville étudiante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ACCORDER les subventions suivantes aux deux associations ci-dessous mentionnées en vue de leur participation à la manifestation Etudiant dans ma Ville :

- Radio Campus Lorraine *pour l'animation de la journée du 03 octobre* 500,00 €
- Cri-Bij pour l'animation *Bar à bons plans pour la journée du 03 octobre* 500,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les organismes susvisés ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les subventions de la Région Grand Est et de Metz Métropole destinées à l'organisation de cet évènement et à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions à intervenir avec les collectivités susvisées.

La dépense totale s'élève à 1 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-11

Objet : Aide aux transports des mercredis pour les associations socioéducatives.

Rapporteur: M. TAHRI

Depuis la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires qui s'est traduit par l'instauration d'une demi-journée de classe le mercredi matin, la Ville de Metz a souhaité faciliter l'organisation des familles en garantissant la continuité de la prise en charge des enfants entre la sortie de l'école et les accueils de loisirs du mercredi après-midi.

À cet effet, les associations organisatrices qui amènent les enfants sur les lieux d'activités bénéficient d'un concours financier par groupe scolaire et par mercredi.

Il est proposé de reconduire cette aide pour la période de septembre à décembre 2020 pour un montant global de **20 280 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir l'action des associations en charge de l'accueil des enfants hors période scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour le transport des mercredis aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **20 280 €** :

Association	Montant versé
M.J.C. Metz Borny	3 900 €
Association Culturelle et Sociale AGORA	780 €
M.J.C. Quatre Bornes	390 €
Du Côté des Loisirs	780 €
Maison de la Culture et des Loisirs	780 €
Association Pour le Développement des Activités Culturelles et Sociales (Centre de Bellecroix)	1 170 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	2 340 €
Espace de La Grange	1 170 €
Comite de Gestion du CSC Metz Centre (Arc En Ciel)	1 950 €
Fédération Famille de France Moselle	780 €
M.J.C. De Metz Sud	780 €
ASBH pour le centre social Charles Augustin Pioche	390 €
Magny'Anim	1 170 €
CASSIS	1 170 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	2 730 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **20 280 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
 Commissions : Commission Sport et Jeunesse
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-12

Objet : Organisation du festival Canap'.

Rapporteur: M. TAHRI

La Ville de Metz soutient et accompagne les jeunes messins porteurs d'initiatives et les actions visant à les valoriser. A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention à l'association CRI-BIJ pour l'organisation de la cinquième édition du festival Canap'.

Accompagnée par la Ville de Metz, l'association pilote l'organisation de la manifestation qui se déroulera le samedi 24 octobre 2020 à la Maison des Association de la rue du Coëtlosquet.

A l'instar des éditions précédentes, cette manifestation poursuit un double objectif : promouvoir et valoriser les initiatives et les engagements sous toutes les formes des jeunes messins et mosellans de 11 à 30 ans, dans tous les domaines : social, culturel, sportif, éducatif, environnemental, économique... Et faire connaître l'ensemble des dispositifs à destination des jeunes publics portés par les partenaires institutionnels, associatifs et économiques du territoire. La conception, la programmation et la mise en œuvre sont assurées par et pour les jeunes. Ils ont cette année, dans un contexte de crise sanitaire, décidé de mettre l'accent sur la solidarité et le partage en s'appuyant sur le brassage culturel inspiré des différentes régions du monde.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 65 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 8 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la Charte pour le soutien et l'accompagnement à l'initiative et à l'engagement des jeunes en Moselle,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'encourager, soutenir et accompagner les initiatives, l'engagement et la prise d'autonomie des jeunes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de **8 000 €** à l'association CRI-BIJ au titre de l'organisation de la cinquième édition du festival Canap'.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à 8 000 €. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-13

Objet : Crématorium de Metz: transfert de propriété et cession d'une emprise communale à Metz Métropole, pour l'exercice de sa compétence "création, gestion et extension des crématoriums".

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "création, gestion et extension des crématoriums".

Dans ce cadre et dans un premier temps, la Ville de Metz a mis à disposition de Metz Métropole le crématorium situé au 1 impasse des Hauts Peupliers à Metz, sur le ban de Plantières-Queuleu, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un second temps, le crématorium, sis sur la parcelle Section PT n°152, ainsi que les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation du service, doivent être transférés en pleine propriété, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole, en application de l'article L.5217 -5 du CGCT.

Ce transfert de propriété a été acté par une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 21 septembre 2020 et sera régularisé par acte notarié.

De même, pour conforter le bon exercice du service public, il est nécessaire de céder un parking d'une douzaine de places jusqu'alors mis à disposition de Metz Métropole et de l'agrandir pour répondre aux besoins croissants des usagers du crématorium. Aussi, Metz Métropole a proposé de transformer et de rationaliser un espace à usage d'entrepôt de matériaux, afin d'y réaliser un complément de 24 places de stationnement, tout en conservant 3 tilleuls et en aménageant des espaces verts.

De ce fait, Metz Métropole sollicite de la Ville de Metz, pour le réaménagement de ce parking, la cession d'une emprise de 1323 m², à distraire de la parcelle Section PT n°153 et relevant du domaine public communal. Cette cession s'inscrit dans le cadre de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'acter le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du crématorium sis sur la parcelle Section PT n°152, ainsi que des biens nécessaires à l'exploitation du service,

- de céder à Metz Métropole, à titre gratuit, une parcelle provisoirement cadastrée b/17 et relevant du domaine public communal, d'une superficie approximative de 1 323m², pour l'exercice de la compétence transférée à Metz Métropole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3112-1,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 21 septembre 2020 portant transfert de propriété du crématorium de Metz dans le cadre du transfert des biens,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "création, gestion et extension des crématoriums" depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'à ce titre le crématorium de Metz a fait l'objet d'un transfert en pleine propriété,

CONSIDERANT que le transfert du crématorium implique le transfert du parking qui y est attaché,

CONSIDERANT que le parking actuel est insuffisant et ne répond pas au besoin des usagers,

CONSIDERANT la proposition de Metz Métropole d'extension dudit parking qui permettra de répondre à ce besoin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** le transfert de propriété à Metz Métropole, 11 Boulevard Solidarité-57071 METZ, à titre gratuit, du crématorium sis sur la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PT n°152- 1 impasse des Hauts Peupliers- 2 950 m²,
ainsi que celui des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation du service.

- **DE CEDER** à Metz Métropole, à titre gratuit, sans déclassement préalable, une emprise foncière d'environ 1323 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE PLANTIERES-QUEULEU :

Section PT n°153- Avenue de Strasbourg- 151 666 m².

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la cession et de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-14

Objet : Cession à l'UEM d'une parcelle communale à METZ-DEVANT-LES-PONTS.

Rapporteur: M. HUSSON

L'UEM souhaite sécuriser le réseau de chaleur urbain sur les bans de DEVANT-LES-PONTS, du SABLON et de BORNLY. Dans cette perspective, elle a sollicité de la Ville de METZ l'acquisition de la parcelle HC n°14 sise rue de la Houblonnière à METZ-DEVANT-LES-PONTS.

Cette parcelle accueillera une mini-centrale gaz directement raccordée sur le réseau principal haute-pressure situé avenue des Deux Fontaines, à proximité immédiate.

L'équipement fera l'objet d'une intégration paysagère.

Il est donc proposé de céder ce terrain pour un montant de 8 775 €, selon l'évaluation du Service France Domaine. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'évaluation du Service France Domaine n° 2020-463 V 0604, en date du 11 août 2020,

CONSIDERANT le projet de l'UEM d'installation d'une mini-centrale gaz sur la parcelle communale HC n°14 pour permettre la sécurisation du réseau de chaleur urbain sur les bans de Devant-les-Ponts, du Sablon et de Bornly,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à l'UEM, 2, Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX 01, ou avec l'accord de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HC n° 14 – rue de la Houblonnière – 565 m².

- **DE REALISER** cette cession hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI, pour un montant de 8 775 €, selon l'évaluation du Service France Domaine.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-15

Objet : Acquisition par la Ville de METZ du solde des terrains EPFL situés à METZ VALLIERES.

Rapporteur: M. DAP

La convention foncière du 26 octobre 2015 entre la Ville de METZ et l'EPFL, ainsi que son avenant n°1 signé respectivement le 26 avril 2018 par l'EPFL et le 20 août 2018 par la Ville de METZ, ont redéfini les conditions de portage et cession de terrains situés à METZ VALLIERES, qui s'étendent sur 12ha 35a 77ca. Ces terrains, anciennement en zone 2NA8 du PLU, se trouvent à présent en zone 2AU8.

A ce titre, la Ville de METZ a acquis, le 20 décembre 2018, un premier ensemble de terrains pour 3ha 59a 30ca, en application de la délibération du 5 juillet 2018.

Elle a ensuite acquis, le 20 février 2019, un terrain supplémentaire de 1ha 2a 5ca pour les besoins de l'Association Connaître et Protéger la Nature « Les coquelicots », afin de pérenniser une activité d'élevage d'ânes à visée pédagogique, selon les termes de la délibération du 27 septembre 2018.

L'EPFL soumet, à présent, à la Ville de METZ la cession du solde des terrains dont elle est encore propriétaire, pour une superficie de 7ha 74a 42ca.

A l'appui du courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 18 juin 2020, il est donc proposé d'acquérir ces derniers terrains moyennant le prix de revient prévisionnel de 811 501,85 € HT, actualisation de 1 % l'an incluse, majoré de la TVA sur marge de 19 375,05 €, soit un prix TTC de 830 876,90 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 16 230,03 €, soit un montant global prévisionnel de 847 106,93 €.

Ce montant sera payable selon les modalités et le taux d'intérêt définis dans la convention de maîtrise foncière et son avenant n°1, ci-annexés.

Etant précisé que toutes les dépenses qui interviendront après la date de détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFL puis seront remboursées par la Ville de METZ.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 26 octobre 2015 et son avenant n°1 du 20 août 2018,

VU la DCM N°17-09-28-12 en date du 28 septembre 2017, portant sur "Acquisition des terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières",

VU la DCM N°18-07-05-13 en date du 5 juillet 2018, portant sur " Avenant n°1 à la convention foncière du 26 octobre 2015 - Acquisition de terrains EPFL situés dans l'ancienne ZAD de Metz Sud et dans la zone de Vallières",

VU la DCM N°18-09-27-22 en date du 27 septembre 2018, portants sur "Acquisition d'une emprise foncière située dans la zone de Vallières",

VU l'évaluation du service France Domaine, référence-2020-463V0393 VA, en date du 8 juin 2020,

VU le courrier d'information du prix de cession de l'EPFL en date du 18 juin 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)- rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON- les parcelles suivantes situées à METZ VALLIERES dans la zone 2NA8 et représentant une superficie totale de 7ha 74a 42ca :

BAN DE VALLIERES

Section VA n°525 – 05a 61ca
Section VA n°526 – 05a 61ca
Section VA n°535 – 53a 20ca
Section VA n°537 – 05a 41ca
Section VA n°539 – 08a 02ca
Section VA n°540 – 08a 20ca
Section VA n°586 – 97a 12ca
Section VA n°587 – 09a 42ca
Section VA n°588 – 03a 41ca
Section VA n°589 – 03a 41ca
Section VA n°590 – 05a 61ca
Section VA n°591 – 05a 61ca
Section VA n°592 – 09a 40ca
Section VA n°593 – 06a 82ca
Section VA n°594 – 04a16ca
Section VA n°595 – 04a 16ca
Section VA n°596 – 50a 19ca

Section VA n°597 – 07a 82ca
Section VA n°598 – 04a 43ca
Section VA n°599 – 02a 49ca
Section VA n°600 – 11a 32ca
Section VA n°601 – 03a 53ca
Section VA n°602 – 21a 32ca
Section VA n°603 – 04a 31ca
Section VA n°608 – 24a 25ca
Section VA n°609 – 04a 21ca
Section VA n°610 – 19a 95ca
Section VA n°611 – 08a 82ca
Section VA n°742 – 03a 87ca
Section VA n°763 – 02a 12ca
Section VA n°764 – 15a 11ca
Section VA n°767 – 04a 68ca
Section VA n°768 – 25a 77ca
Section VA n°769 – 19a 48 ca
Section VA n°770 – 08a 91ca
Section VA n°772 – 02a 84ca
Section VA n°773 – 26a 54ca
Section VA n°781 – 03a 70ca
Section VA n°879 – 04a 01ca
Section VA n°900 – 04a 81ca
Section VA n°910 – 06a 11ca
Section VA n°913 – 12a 48ca
Section VA n°987 – 28a 89 ca
Section VA n°990 – 08a 00ca
Section VA n°993 – 01a 96ca
Section VA n°995 – 08a 51ca
Section VA n°996 – 02a 20ca
Section VA n°999 – 25a 69ca
Section VA n°1001 – 13a 07ca
Section VA n°1277 – 02a 32ca
Section VA n°1317 – 12a 14ca
Section VA n°1322 – 03a 65ca
Section VA n°1380 – 01a 09ca
Section VA n°1900 – 29a 36ca
Section VA n°1901 – 05a 08ca
Section VA n°1949 – 07a 52ca
Section VA n°1950 – 13a 01ca
Section VA n°2068 – 14a 56ca
Section VA n°2070 – 09a 74ca
Section VA n°2072 – 24a 33ca
Section VA n°2076 – 25a 24ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel de 811 501,85 € HT, actualisation de 1 % l'an incluse, majoré de la TVA sur marge de 19 375,05 €, soit un prix TTC de 830 876,90 €, auquel s'ajoutent les intérêts pour 16 230,03 €, soit un montant global prévisionnel de 847 106,93 €.

Ledit prix est payable en 5 annuités, comme suit :

	Annuité hors intérêts	Intérêts	Annuité totale
31/12/2020	181 675,42	0	181 675,42
30/06/2021	162 300,37	6 492,01	168 792,38
30/06/2022	162 300,37	4 869,01	167 169,38
30/06/2023	162 300,37	3 246,01	165 546,38
30/06/2024	162 300,37	1 623,00	163 923,37
Total	830 876,90	16 230,03	847 106,93

- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget principal des exercices concernés.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les dépenses supportées par l'EPFL après la détermination du prix de vente.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous actes ou documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-16

Objet : Rectification de la DCM du 15/12/2016 portant sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du projet de réouverture du coteau en friches surplombant le Chemin sous les Vignes à Metz Devant les Ponts.

Rapporteur: M. DAP

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir différents terrains situés sur le Coteau de Metz Devant-les-Ponts, afin d'y implanter des vergers associatifs. Ce projet est porté par le Comité de Quartier. Le Service Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Metz a, depuis, engagé la valorisation du site et replanté des mirabelliers sur les terrains acquis.

Le présent rapport a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération précitée, à savoir une référence cadastrale erronée permettant l'acquisition d'un de ces terrains, dans l'objectif prévu. Tous les autres termes de la délibération du 15 décembre 2016 restent inchangés, à l'exception des références cadastrales, de la surface et du prix correspondant à ce terrain précis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération 16-12-15-22 mentionnant les références EA n° 67 au lieu de DK n° 24,

VU les accords des propriétaires concernés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** le terrain appartenant aux consorts BLADT cadastré sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS

Section DK n° 24 - 7 a 43 ca

Sur la base de 2,20 €/M², soit un montant de 1 634,60 € ;

au lieu du terrain cadastré sous :

BAN DE DEVANT LES PONTS

Section EA n° 67- 18 a

Sur la base de 2,20€/M², soit un montant de 3 960 € ;

cette rectification portant la superficie totale acquise à 57a75ca au lieu de 68 a32 ca ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020**DCM N° 20-10-01-17**

Objet : ZAC DES COTEAUX DE LA SEILLE : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2019 et des modifications de l'échéancier de remboursement à la collectivité des avances financières.

Rapporteur: M. DAP

Par traité de concession en date du 3 avril 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2007.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (CRAC) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonnés dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexes sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le CRAC de la ZAC des Coteaux de la Seille arrêté à la date du 31 décembre 2019.

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2019	Réalisation au 31/10/2019 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2018 (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2019 (€ HT)
Dépenses	15 030 597	43 111 505	43 111 505
Recettes	10 816 071	43 111 505	43 111 505

* dont acte d'apport signé le 8 octobre 2012 et modifié par avenant le 29 août 2013

Le nouveau bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2018 n'a pas connu d'évolution et est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 43 111 505 € HT, soit 49 910 565 € TTC en dépenses, et 43 111 505 € HT soit 50 838 271 € TTC en recettes.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2019 s'élèvent à 1 040 805 € HT. Les dépenses effectuées sur la période en terme de travaux d'équipement de terrains et de voirie et réseaux divers et espaces publics s'élèvent à 550 863 € HT dont 478 588 € HT pour des extension de voies et dessertes et réseaux associés à l'équipement de terrains (rue JF Jeannel, R Bissière et Haute-Rives notamment) et de démolitions de garages rue Célestine Michel pour 11 595 € HT.

Les autres dépenses comprennent principalement des honoraires techniques d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 76 603 € HT, des frais divers pour 173 387 € HT comprenant notamment des remboursements à hauteur de 154 322 € HT aux acquéreurs des lots 9A et 9B, soit 10% des droits à construire acquis avant 2016 et ayant atteint pour leur construction le niveau de performance énergétique BBC Effinergie (suivant les termes de la convention de certification Habitat & Environnement et NF Logement Démarche HQE ® avec Cerqual du 16/06/2010), des études de viabilisation, de conception et prescriptions urbanistiques de lots et d'aménagement du parc de l'ilot 14 totalisant 12 454 € HT, et la rémunération liée à la concession pour sa part fixe à 180 000 € HT, avant avenant signé en décembre 2019.

Conformément aux recettes prévisionnelles, deux ventes ont été réalisées en 2019, pour un montant total perçu de 1 691 070 € HT concernant les cessions de droits à construire de l'ilot n°16 à STRADIM pour 861 750,00 € HT pour des logements en accession, et de l'ilot n° 17 à LOGI EST pour 829 320,00 € HT pour des logements aidés.

Aucune autre recette de cession de droits à construire n'a été perçue en 2019.

Les prévisions de dépenses en 2020 estimées à 788 038 € HT comprennent notamment les études de mise à jour du plan directeur après désignation d'une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre urbaine en 2020, et de parachèvements divers de la phase 1.

Les recettes prévisionnelles sur 2020 estimées à 1 781 819 € HT concernent notamment les cessions de droits à construire de l'ilot 3 (IMMOGEOORGES) pour 27 logements, et de l'ilot 2 (HABITER PROMOTION) pour 75 logements.

Les prix de cession des terrains pour le logement sont maintenus à savoir, pour le logement en accession (intermédiaires et collectifs) à 250 € HT /m² Surface de Plancher (SDP), pour le logement individuel à 250€ HT /m² de terrain, et pour le logement aidé à 185 € HT / m² SDP. De même, les prix de vente des terrains affectés à des programmes de bureaux, activités ou commerces sont maintenus à 150€ HT / m² SDP.

Toutefois, compte tenu de l'absence d'évolution des prix de vente depuis la conclusion de la concession et au passage de la vente en surface de plancher (au lieu de la SHON), et des perspectives introduites par le nouveau plan directeur, une actualisation de ces prix est en cours d'étude pour les cessions futures.

Afin de tenir compte de ces évolutions et de permettre au concessionnaire de réaliser le programme d'aménagement restant à exécuter sur la ZAC suivant le présent CRAC, il est proposé de procéder à une modification des échéanciers liés au remboursement d'avances de trésorerie versées par le concédant à hauteur de 4 100 000 € d'une part, et par le biais de l'acte d'apport du 8 octobre 2012 de l'opération à la SAREMM modifié le 29 août 2013 d'autre part.

Aussi, il convient de procéder :

- à la signature d'un avenant n°1 à la convention financière des 3 et 26 novembre 2015 fixant l'échéancier de paiement de l'acte d'apport entre la Ville de Metz et la SAREMM, modifiant

l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance suivant une première annuité en 2022 à hauteur de 750 000 €, et le solde en 2024, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps,
- à la signature d'un avenant n°2 à la convention financière des 25 mai et 8 août 2012 entre la Ville de Metz et la SAREMM modifiant l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance financière perçue de 4 100 000 €, suivant une première annuité en 2020 à hauteur de 750 000 €, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps, du CRAC ci-joint.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

VU le traité de concession du 4 avril 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Seille,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2019 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 43 111 505 € HT en dépenses et en recettes,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder :

- à la signature d'un avenant n°1 à la convention financière des 3 et 26 novembre 2015 fixant l'échéancier de paiement de l'acte d'apport entre la Ville de Metz et la SAREMM modifiant l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance suivant une première annuité en 2022 à hauteur de 750 000 €, et le solde en 2024, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps,

- à la signature d'un avenant n°2 à la convention financière des 25 mai et 8 août 2012 entre la Ville de Metz et la SAREMM modifiant l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance financière perçue de 4 100 000 €, suivant une première annuité en 2020 à hauteur de 750 000 €, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps du CRAC ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2019 de l'opération, équilibré à hauteur de 43 111 505 € HT en dépenses et en recettes suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC des Coteaux de la Seille à Metz,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°1 à la convention financière des 3 et 26 novembre 2015 fixant l'échéancier de paiement de l'acte d'apport entre la Ville de Metz et la SAREMM, modifiant l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance suivant une première annuité en 2022 à hauteur de 750 000 €, et le solde en 2024, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°2 à la convention financière des 25 mai et 8 août 2012 entre la Ville de Metz et la SAREMM modifiant l'échéancier du remboursement à la Ville de Metz de l'avance financière perçue de 4 100 000 €, suivant une première annuité en 2020 à hauteur de 750 000 €, conformément au bilan financier prévisionnel actualisé des dépenses et recettes échelonnés dans le temps du CRAC ci-joint.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020**DCM N° 20-10-01-18**

Objet : ZAC DU SANSONNET : Approbation du Compte-Rendu financier annuel à la collectivité (CRAC) de l'année 2019.

Rapporteur: M. DAP

Par traité de concession en date du 20 décembre 2012, la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet à Metz créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006.

En application des dispositions de cette convention de concession et de celles de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la SAREMM doit soumettre à la collectivité concédante un compte-rendu financier annuel (CRAC) comportant notamment :

- le bilan financier prévisionnel faisant apparaître le budget global actualisé, l'état des réalisations des dépenses et recettes de ce budget, et les dépenses et recettes restant à réaliser et échelonnés dans le temps,
- le plan de trésorerie de l'opération.

Ces documents ainsi que la note de conjoncture joints en annexes sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SAREMM présente le C.R.A.C. de la ZAC du Sansonnet arrêté à la date du 31 décembre 2019.

Bilan prévisionnel d'opération au 31/12/2019	Réalisation au 31/10/2019 * (€ HT)	Bilan global actualisé au 31/12/2018 (€ HT)	Nouveau bilan global actualisé au 31/12/2019 (€ HT)
Dépenses	6 771 227	10 979 898	12 896 729
Recettes	5 793 035	10 979 898	12 896 729

* dont acte d'apport signé le 25 février 2015

Le nouveau bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2019 est actualisé en tenant compte d'un nécessaire rééquilibrage des Surfaces de Plancher ou droits à construire (SDP) projetés à l'achèvement de la ZAC avec les SDP programmées dans le dossier de réalisation de ZAC, conduisant à une densification légère du quartier, tout en affirmant la qualité paysagère du quartier, conformément aux objectifs validés lors du Comité de pilotage du 05 mars 2020.

Au terme de sa réalisation, la ZAC proposera un total de 20% de logements locatifs sociaux, 18% de logements individuels et 82% de logements intermédiaires et collectifs ; l'accent étant porté sur la création de logements familiaux et « individualisants ».

Ce bilan est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 12 896 729 € HT.

Les coûts des études et travaux d'équipements associés à cette évolution intègrent pour la nouvelle phase des dispositions qualitatives en accord avec la labellisation "EcoQuartier" (installations de noues paysagères sur les espaces publics, gestion qualitative des entrées du parc et de sa frange avec la rue Marc Chagall...) d'une part, et des modalités techniques adaptées aux contraintes environnementales particulières suivant les études de sols menées et à venir (retrait/gonflement des argiles, infiltration des eaux pluviales et perméabilité) d'autre part.

Le projet retenu prévoit en outre au nord de la voie Marc Chagall l'aménagement des voies résidentielles en espaces partagés et végétalisés, le raccordement d'une voie à la rue de la Folie, et l'ajout de places de stationnement sur le domaine public.

Les dépenses réalisées par le concessionnaire sur l'exercice 2019 s'élèvent à 734 022 € HT. L'écart constaté avec les dépenses prévisionnelles de travaux est essentiellement lié au report de plusieurs cessions et des équipements correspondants à la desserte de ces lots. Les dépenses d'acquisitions de terrains pour l'opération soldent le remboursement à l'EPF Lorraine des indemnités et frais supplémentaires d'expropriation, s'élevant à 557 383 € HT.

Les dépenses effectuées sur la période en terme de travaux d'équipement de terrains, de voirie et réseaux divers s'élèvent à 77 861 € HT. Les autres dépenses comprennent principalement des honoraires de maîtrise d'œuvre de conception du projet pour 30 181€ HT, des études de sols pour 3 152 € HT, des frais divers pour 3 206 € HT, et la rémunération liée à la concession pour sa part fixe à 55 000 € HT (la part variable établie à 746 € HT pour la période étant, elle, reportée sur l'exercice 2020 suite à la signature de l'avenant n°5 portant sur la rémunération intervenue en décembre 2019).

Aucune recette de cession n'a été perçue. La contribution du Fonds National d'Archéologie Préventive a été versée à hauteur de 80 260 €.

Les prévisions de dépenses des travaux d'aménagement pour l'exercice 2020 concernent principalement la finalisation de travaux d'équipements publics (voiries, réseaux et espaces publics) réalisées en phase 1 et la réalisation des études de définition et prescriptions techniques des ouvrages en phase 2. Les recettes prévoient en 2020 la cession de droits à construire estimés à 954 680 € TTC pour 2 opérations de logements (Lot P et Lot L/tranche 1), et le versement de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération à hauteur de 500 000 €.

Pour répondre à l'évolution du projet et correspondre au marché local, les prix de cession des terrains à vocation d'habitat pour la dernière phase sont révisés de la façon suivante : pour le logement en accession à 270 € HT /m² Surface de Plancher (SDP), et pour le logement aidé à 182 € HT / m² SDP.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 300-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,

VU le traité de concession du 20 décembre 2012, par lequel la Ville de Metz a confié à la SAREMM l'aménagement de la ZAC du Sansonnet,

CONSIDERANT le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2019 présenté par la SAREMM équilibré à hauteur de 12 896 729 € HT en dépenses et en recettes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel arrêté au 31 décembre 2019 de l'opération, équilibré à hauteur de 12 896 729 € HT en dépenses et en recettes, suivant l'état constaté présenté par la SAREMM au titre du compte-rendu financier annuel (C.R.A.C.) de la ZAC du Sansonnet à Metz.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-19

Objet : Conventions SESAME 2.

Rapporteur: Mme VIALLAT

La Ville de Metz s'est engagée dans une démarche de préservation de la biodiversité et d'adaptation de la Ville aux changements climatiques (lutte contre les îlots de chaleur urbains (ICU), amélioration de la qualité de l'air, prévention des inondations, des tempêtes, etc.) et s'est fixée notamment comme objectifs de préserver les continuités écologiques et de planter massivement des arbres adaptés aux futures conditions climatiques d'ici 2030.

Pour atteindre cet objectif et cibler au mieux ses actions de plantation au regard des enjeux locaux de biodiversité et d'adaptation de la Ville aux dérèglements climatiques, la Ville de Metz a signé, le 3 octobre 2017, une première convention de partenariat avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et Metz Métropole afin de développer une étude relative au rôle de l'arbre en ville intitulée SESAME (Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence).

Cette étude a permis d'identifier, pour 85 espèces d'arbres et arbustes, les services écosystémiques rendus en termes de support de biodiversité, d'amélioration de la qualité de l'air, de lutte contre les îlots de chaleur urbain et d'amélioration du cadre de vie mais également les contraintes relatives à chaque espèce : risque allergique et contraintes physiques (dimension du végétal à l'âge adulte, sensibilité au chablis, production de miellat, tendance à générer des branches cassantes, etc.). Les résultats de cette étude ont été publiés sous forme d'une série de 85 fiches reprenant les contraintes et services rendus par chaque espèce et d'un outil informatique apportant une aide à la conception pour l'aménagement d'espaces de Nature, la réalisation d'alignements d'arbres, etc.

Sur la base de cette étude et dans le cadre de son programme de renforcement et de valorisation de la trame verte et bleue messine, la Ville va poursuivre la plantation d'arbres et d'arbustes adaptés aux futures conditions climatiques et au contexte local.

Etant donné l'intérêt suscité par plusieurs collectivités et organismes institutionnels, la Ville de Metz souhaite s'engager dans une seconde phase de l'étude nommée SESAME 2 en partenariat avec le CEREMA, Metz Métropole et de nouveaux partenaires.

Cette seconde étude doit permettre :

- D'approfondir SESAME avec :
 - o l'augmentation du nombre d'espèces étudiées : passage de 85 à 250 espèces minimum ;
 - o l'approfondissement des services écosystémiques déjà abordés ;
 - o l'examen d'autres services écosystémiques : la contribution au cycle de l'eau, la fourniture de nourriture à l'Homme et la rétention des sols ;
 - o l'étude d'autres contraintes : sanitaires, le caractère épineux des végétaux, les contraintes générées par leur feuillage, etc.
 - o l'examen des arbres et arbustes sous forme de bouquets d'espèces adaptées à des contextes particuliers ;
 - o l'amélioration de l'outil informatique d'aide à la conception : passage d'un tableur Excel à un véritable outil web.
- De décliner SESAME dans d'autres contextes géographiques et climatiques.

Comme pour la 1ère phase de SESAME avec la réalisation d'un espace test, une mise en application de SESAME 2 sera effectuée dans le cadre du développement de la Trame verte et bleue messine.

Le montant de cette seconde phase d'étude est estimé, à l'heure actuelle, à 155 000 euros mais est susceptible d'évoluer en fonction de l'apport d'autres partenaires financiers. La Ville de Metz participerait à hauteur de 50 000 € dont 20 000 € seraient directement financés par la collectivité et 30 000 € seraient accordés par la Caisse des Dépôts des Consignations à la Ville de Metz en tant que contribution à ce projet innovant.

Metz Métropole, la Métropole du Grand Nancy, le Ministère de la Transition Ecologique (MTE) et la DREAL souhaitent également être partenaires de cette seconde phase à hauteur de 70 000 €. Le CEREMA contribuerait à hauteur de 35 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 30 mars 2017 relative à la convention de partenariat avec le CEREMA pour la réalisation de SESAME 1,

VU la délibération du 31 mai 2018 relative à l'adoption de l'Agenda 21 3ème génération,

VU la délibération du 25 avril 2019 relative à l'adoption d'Ambition Climat 2030,

CONSIDERANT que les Villes doivent engager des démarches de préservation de la biodiversité et d'adaptation au dérèglement climatique et que l'arbre constitue un élément fondamental des écosystèmes urbains,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de poursuivre l'étude sur les services écosystémiques rendus par les arbres et que le partenariat proposé par le CEREMA dans le cadre de son programme de recherche permettrait d'y répondre,

CONSIDERANT l'intérêt à agir pour la Ville de Metz au regard de l'urgence écologique et climatique et de ses conséquences pour les messins,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- De participer au financement de l'étude SESAME 2 à hauteur de 50 000 euros, versés au CEREMA sur trois années conformément à l'annexe 2 "Modalités financières" de la convention de partenariat de Recherche et de Développement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- La convention cadre entre tous les partenaires (Metz, Metz Métropole, la Métropole du Grand Nancy, le Ministère de la Transition Ecologique et la DREAL) qui présente les objectifs, le contenu technique, les modalités de travail et les livrables de l'étude ainsi que les avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- La convention de partenariat de Recherche et de Développement entre Metz, Metz Métropole et le CEREMA, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- La convention de cofinancement entre Metz et la Caisse des Dépôts et Consignations, ses avenants éventuels ainsi que tous documents et pièces connexes à cette affaire.

ORDONNE l'inscription des crédits en dépenses et en recettes.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire Commissions : Commission Développement Durable Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-20

Objet : Désignations de Représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances.

Rapporteur: M. le Maire

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, l'assemblée délibérante a procédé à diverses désignations de ses représentants au sein d'organismes.

Dans cette continuité, le Conseil Municipal doit procéder à de nouvelles désignations.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter des modifications dans les organismes ci-dessous :

- Résidence Sainte-Claire un membre à désigner en remplacement de Mme Stéphanie CHANGARNIER,
- Résidence Sainte-Marie un membre à désigner en remplacement de Mme Stéphanie CHANGARNIER,
- GEORGIA TECH Lorraine (Association) un membre à désigner en remplacement de M. Marc SCIAMANNA.

La liste détaillée de ces diverses représentations à pourvoir est jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21 et L2541-8,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

VU les dispositions statutaires ou règlementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante suite aux scrutins des 15 mars et 28 juin 2020 des élections municipales,

VU les Délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet et 27 août 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes et instances,
CONSIDERANT l'obligation d'apporter des modifications dans certaines désignations intervenues lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2020,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes et instances dont la liste figure en annexe,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE DE :

- **DIRE** que ces désignations n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz au sein des instances et auprès des organismes dont la liste détaillée est jointe en annexe.
- **PROCEDER** aux modifications des désignations passées dans les organismes ci-dessous :
 - Résidence Sainte-Claire un membre à désigner en remplacement de Mme Stéphanie CHANGARNIER,
 - Résidence Sainte-Marie un membre à désigner en remplacement de Mme Stéphanie CHANGARNIER,
 - GEORGIA TECH Lorraine (Association) un membre à désigner en remplacement de M. Marc SCIAMANNA.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants
--

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPRESENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

I.	Commissions et instances municipales	2
A.	Commissions et instances municipales	2
1.	Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) :.....	2
II.	Organismes extérieurs	2
A.	Associations et organismes ou instances divers	2
1.	Réseaux de villes :	2
2.	Solidarités, santé, séniors :	2
3.	Sports, jeunesse, vie étudiante :.....	3
4.	Culture et patrimoine :	3

I. Commissions et instances municipales

A. Commissions et instances municipales

1. Commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) :

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - M. Hervé NIEL	1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN

II. Organismes extérieurs

A. Associations et organismes ou instances divers

1. Réseaux de villes :

a) EUREGIO (Association)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN	1 - Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ

2. Solidarités, santé, séniors :

a) Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (CHR) (Conseil de Surveillance)

1 Représentant
1 - M. Khalifé KHALIFÉ

b) Résidence Sainte-Claire (Conseil de la Vie Sociale)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Patricia ARNOLD	1 - M. Khalifé KHALIFÉ

c) Résidence Sainte-Marie (Conseil de la Vie Sociale)

1 Membre	
Titulaire	Suppléant
1 - Mme Laurence MOLÉ-TERVER	1 - M. Khalifé KHALIFÉ

3. Sports, jeunesse, vie étudiante :

a) GEORGIA TECH Lorraine (Association)

1 Membre
1 - Mme Anne FRITSCH-RENARD

4. Culture et patrimoine :

a) Abbaye des Prémontrés (Association)

1 Membre
1 - M. Patrick THIL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 octobre 2020

DCM N° 20-10-01-21

Objet : Communications des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
26 août 2020 27 août 2020 27 août 2020 27 août 2020 2 septembre 2020 2 septembre 2020 3 septembre 2020 4 septembre 2020 7 septembre 2020 7 septembre 2020 8 septembre 2020 10 septembre 2020 16 septembre 2020 17 septembre 2020 17 septembre 2020	Demandes d'annulation formées par 14 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
29 juillet 2020	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 11 juin 2020 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 16 avril 2019 accordant un permis de construire à la Société BOUYGUES pour la construction de deux immeubles à usage d'habitation sur un terrain sis 45 à 47 avenue de Strasbourg	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
8 septembre 2020	Requête en vue de voir ordonner l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble sis 8/10 rue Georges Weill suite à la procédure de péril et en exécution de l'ordonnance du TA de Strasbourg du 17 août 2020	5.8	Tribunal Judiciaire

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
17 août 2020	Ordonnance	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejet de la requête.
9 septembre 2020	Ordonnance	Requête en vue de voir ordonner l'autorisation de pénétrer dans l'immeuble sis 8/10 rue Georges Weill suite à la procédure de péril et en exécution de l'ordonnance du TA de Strasbourg du 17 août 2020	5.8	Tribunal Judiciaire	Maître PIERSON est autorisé à pénétrer dans l'immeuble.
10 septembre 2020	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulation du forfait de post stationnement majoré de 80 €.

3°

Décision administrative n°2020-003 : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de mise en conformité et de mise en sécurité du réseau électrique au Marché Couvert. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/07/2020

4°

Décision administrative n°2020-004 : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de rénovation thermique sur le bâtiment communal sis 144 route de Thionville à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/09/2020

5°

Décision administrative n°2020-005 : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux d'étanchéité et d'isolation thermique sur le bâtiment communal "La Vigneraie" sis rue des Mirabelles à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/09/2020

6°

Décision administrative n°2020-006 : Décision portant sollicitation de financements de l'Union Européenne (Fonds Social Européen) pour les équipements de protections individuelles dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (Annexe jointe)

Date de la décision : 08/09/2020

2^{ème} cas

Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

Don de VAGLIO SAS pour les CELEBRATIONS DES 800 ANS DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 04/09/2020

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire

1^o

Décision administrative n°17130MS36 : Déclaration sans suite du marché subséquent relatif à la fourniture d'objets de communication pour les Bibliothèques- Médiathèque de Metz dans le cadre des Journées du Patrimoine 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/09/2020

2^o

Décision administrative n°17130MS37 : Décision portant sur l'attribution du marché subséquent relatif à la fourniture de masques pour les Journées du Patrimoine 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/09/2020

3^o

Décision administrative n°2019905A2S04 : Décision portant sur le marché subséquent n°4 "création du programme d'actions culturelles des bibliothèques médiathèques" de l'accord-cadre n°2019905A "Conseil, conception et réalisation de supports de communication" lot n°2 "création et exécution d'outils de communication". (Annexe jointe)

Date de la décision : 07/09/2020

4^o

Décision administrative n°2018092-01-MS19 : Décision portant sur le marché subséquent n°19 relatif à la sécurité-gardiennage dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 11/09/2020

5^o

Décision administrative n°20033 : Décision portant sur la construction d'une passerelle pour piétons et cyclistes sur le ruisseau Saint-Pierre à Metz Magny. (Annexe jointe)

Date de la décision : 10/08/2020

6^o

Décision administrative n°17124-MS03 : Décision portant le marché subséquent n°3 relatif à l'impression du magazine "METZ MAG". (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

7^o

Décision administrative n°20005 : Décision portant sur l'accord-cadre n°20005 – missions de maîtrise d'œuvre et de conseil pour les travaux sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

8°

Décision administrative n°2019010-01-MS09 – Décision portant sur le marché subséquent n°09 relatif à la location de matériel son et lumière dans le cadre des festivités de la MIRABELLE 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

9°

Décision administrative n°2019911AS14 – Décision portant sur le marché subséquent n°2019911AS14 : rue Lothaire. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

10°

Décision administrative n°2018084 – Décision portant sur l'avenant 2 relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie provisoire et de réseaux divers de l'ilot Bon Secours. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

11°

Décision administrative n°2018004-01MS18 – Décision portant sur l'attribution du marché subséquent relatif à la fourniture et la pose d'un jeu pour la cour de l'école Michel Colucci à Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 14/08/2020

12°

Décision administrative n°2018092-01-MS18 – Décision portant le marché subséquent n°18 relatif à la sécurité-gardiennage de CONCERTS dans le cadre de CONSTELLATIONS 2020. (Annexe jointe)

Date de la décision : 17/08/2020

13°

Décision administrative n°20037 – Décision portant sur le marché de nettoyage des locaux et/ou des vitres de certains bâtiments municipaux. (Annexe jointe)

Date de la décision : 25/08/2020

Service à l'origine de la DCM : Assemblées Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4
--

Décision : SANS VOTE
